

**. 1937 - 2018 . 81 ans d'action du Syndicat pour
défendre : nos salaires, nos emplois et notre Industrie de production.**

ÊTRE MEMBRE DU SYNDICAT C'EST NOTRE INTÉRÊT À TOUS

[CLIQUER](#)

Ouvriers, techniciens, réalisateurs, artistes,

Cher Camarades, Chers collègues,

Sur notre feuille de paie, les salaires minima et les majorations de salaires dont nous bénéficions, sont le résultat de l'action du Syndicat dans les négociations paritaires avec les Syndicats de producteurs.

Rien n'est concédé.

Personne à notre place ne défendra nos conditions de salaires, nos emplois et nos intérêts sociaux.

Personne à notre place ne financera l'action et le fonctionnement du Syndicat

Personne à notre place n'assurera notre action d'information et de défense de nos intérêts individuels et collectifs.

Tous, sans exception, ouvriers et techniciens, bénéficions des droits acquis par l'action du Syndicat.

Sans les ouvriers, techniciens, réalisateurs et artistes, rassemblés dans le Syndicat, de quels droits bénéficieraient les non-syndiqués ?

Aujourd'hui, face à une politique de régression salariale et sociale remettant en cause l'application des conventions collectives de branche et des salaires conventionnels,

nous nous devons d'être de plus en plus nombreux dans le Syndicat afin d'obliger les Producteurs et leurs Syndicats à respecter nos conditions de salaires et nos conditions de travail :

Payer des cotisations au Syndicat, ce n'est pas qu'une simple question de bon sens social, mais relève de la simple déontologie et de solidarité entre les salariés que nous sommes.

Rappelons que 66 % du montant des cotisations que vous aurez payé vous seront remboursés par le fisc.

Nos secteurs d'activité professionnels sont : la Production cinématographique, de films publicitaires et de téléfilms, de films d'animation et d'émissions de télévision.

Le S.N.T.P.C.T. est un syndicat national professionnel. Il n'est pas affilié à une Centrale syndicale et de ce fait n'est pas dépendant d'une Fédération ou d'une Confédération interprofessionnelle qui le chapeautent.

Seuls les membres du Syndicat décident de sa politique revendicative.

C'est le montant des cotisations syndicales que nous regroupons en commun qui permet d'assurer le fonctionnement et l'action quotidienne du Syndicat et nous confère notre indépendance d'action syndicale.

Aux termes de nos statuts, le montant des cotisations doit être égal à 1 % de nos revenus et, pour les retraités sans activité, à 0,5 % des retraites.

SUR CETTE BASE, SELON SA SITUATION PERSONNELLE, CHACUN DÉTERMINE ET FIXE LE MONTANT DE SES COTISATIONS.

POUR DEVENIR MEMBRE DU SYNDICAT : adressez votre demande par courrier ou par courrier électronique en précisant vos coordonnées postales, téléphoniques et votre fonction.

Vous pouvez payer vos cotisations :

En adressant un chèque à l'ordre du SNTPCT en précisant le nombre de cotisations mensuelles correspondant à votre règlement,

soit

Par un ordre de virement mensuel que le Syndicat vous adressera par courrier postal qu'il convient de retourner rempli au SNTPCT, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Cordialement.

Le Trésorier